



AGNICO EAGLE
COMPLEXE MINIER LaRONDE

CADRE DE BON VOISINAGE

INFORMER. CONSULTER. S'ADAPTER.
Opérer de manière durable

Version 3 - Décembre 2024



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| Contexte | 3 |
| Notre approche en matière de relations avec les communautés | 3 |
| Notre culture et nos valeurs | 3 |
| L'objectif du cadre de bon voisinage | 5 |
| Les raisons d'être du cadre de bon voisinage | 6 |
| Communautés visées par le cadre de bon voisinage | 6 |
| Entrée en vigueur | 6 |
| Contacts | 6 |
| Volet 1: Bris à un immeuble | 7 |
| Phase 1: Mesurer le niveau de vibrations ressenties à la surface | 8 |
| Phase 2: Informer les citoyens lors d'événements sismiques | 8 |
| Phase 3: Cadre pour la réclamation d'un bris | 10 |
| Phase 4: Satisfaction du propriétaire | 12 |
| Volet 2: Dérangement lié à la sismicité | 13 |
| Plan de minage | 13 |
| Démarche d'information et de communication | 13 |
| Volet 3: Soutenir le développement des communautés | 14 |
| Mesure incitative à l'établissement des employés AEM à Preissac et dans le quartier de Cadillac | 15 |
| Volet 4: Acquisition de connaissances | 17 |
| Suivi des puits privés | 17 |
| Suivi des vibrations de surface | 17 |
| Suivi du niveau sonore provenant de nos opérations | 18 |
| Volet 5: Entretien et sécurité routière | 19 |
| Cadre pour la réclamation d'un bris automobile | 20 |
| Reconnaissance et responsabilité légale | 22 |
| Contacts | 22 |
| Annexe 1 | 23 |
| Annexe 2 | 24 |

CONTEXTE

NOTRE APPROCHE EN MATIÈRE DE RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS

Le respect des communautés voisines où nous exerçons nos activités fait partie des valeurs fondamentales de notre **politique de développement durable**. Nous avons toujours travaillé en collaboration avec nos voisins afin d'identifier des façons d'améliorer nos pratiques et de favoriser des relations harmonieuses et durables. Cette collaboration est essentielle à notre réussite en tant qu'entreprise et nous savons que pour la maintenir, nous devons être transparents, ouverts et réceptifs à leurs besoins et à leurs attentes, respectueux de leurs valeurs et responsables dans la façon dont nous gérons nos activités.

Au fil du temps, nous avons développé et maintenu des mécanismes d'échanges et de communication. Ce cadre de bon voisinage est un exemple concret de mesures visant à répondre aux préoccupations des communautés voisines dans une perspective de cohabitation harmonieuse. Vous pouvez compter sur notre écoute et notre collaboration pour répondre à vos questions, à vos craintes ou à vos suggestions.

NOTRE CULTURE ET NOS VALEURS

Chez Agnico Eagle, nos efforts s'appuient sur cinq piliers qui nous définissent et guident nos actions. Ils représentent un lien vital avec notre histoire, sont enracinés au cœur de notre culture et sont essentiels à notre réussite.

Dans notre démarche d'engagement, d'information et de consultation des communautés, nous avons collaboré avec les citoyens de manière volontaire à l'élaboration de ce cadre de bon voisinage. Il s'inscrit dans nos valeurs de confiance, de famille, de respect, de responsabilité et d'équité.



Famille

Agnico Eagle est comme une famille. Nous sommes une entreprise où l'usage des prénoms et les portes ouvertes sont de pratique courante. Nous savons que le bien-être des familles est essentiel au bien-être des employés et que ce sentiment se répercute sur le dynamisme et la plénitude des **communautés**, faisant de nous une meilleure entreprise.

Nous nous faisons mutuellement confiance pour ce qui est d'utiliser nos compétences, nos connaissances et notre expérience afin d'atteindre les meilleurs résultats pour nous tous : collègues, **communautés**, actionnaires et entreprise. Nous comptons les uns sur les autres pour mener à bien nos activités, pour travailler de façon sécuritaire et pour respecter nos engagements envers les gens qui dépendent de nous.



Confiance



Respect

Nous croyons que le respect se mérite par les actions, qu'il n'est pas simplement acquis. Nous traitons les gens avec respect et nous déployons tous les efforts requis pour nous assurer d'être toujours dignes de respect. Partout où nous exerçons nos activités, nous nous efforçons d'être un membre de la **communauté** qui inspire l'admiration, en plus d'être reconnu comme un bon employeur et un bon voisin.

Nous sommes responsables et redevables. Si nous commettons une erreur, nous l'admettons et en tirons une leçon. Nous nous efforçons de donner l'exemple et d'établir la norme en matière de responsabilité sociale d'entreprise. Nous reconnaissons notre responsabilité - et nous l'assumons - en ce qui a trait à la sécurité de nos employés, à notre impact à long terme sur les **communautés** et sur l'environnement, à l'exécution de nos activités en toute transparence et au respect de nos engagements envers nos actionnaires.



Responsabilité



Équité

Nous offrons un milieu de travail où chacun se sent à sa place, est traité équitablement et a la possibilité de collaborer et de réussir.

L'OBJECTIF DU CADRE DE BON VOISINAGE

Le cadre de bon voisinage est un outil élaboré conjointement avec les parties prenantes concernées et vise à convenir des conditions essentielles à un bon voisinage, des mesures et des actions à déployer pour prévenir, gérer et atténuer les impacts des activités du complexe minier LaRonde. Ce cadre est issu d'une démarche de co-élaboration dont voici les principales étapes et/ou groupes impliqués:

- > Atelier citoyens de co-élaboration
- > Table d'harmonisation
- > Conseil de quartier de Cadillac
- > Conseil municipal de Preissac
- > Consultation de voisins sous-représentés dans la démarche
- > Assemblée publique de validation

Le cadre de bon voisinage a été présenté en assemblée publique le 23 novembre 2019. Les 65 personnes présentes ont participé à un exercice de mesure de l'adhésion générale. Le cadre en lui-même a obtenu un niveau de satisfaction de 94% et l'approche de co-élaboration a quant à elle satisfait les voisins à 96%.

Une révision du cadre a ensuite été présentée en assemblée publique le 18 juin 2022. Les 33 personnes présentes ont participé au même exercice de mesure de l'adhésion et le cadre en lui-même a obtenu un niveau de satisfaction de 92% alors que l'approche de co-élaboration a satisfait les voisins à 93%.

Le 30 novembre 2024, une version 3 du cadre de bon voisinage a été présentée en assemblée publique. Les 38 personnes présentes ont également participé à un exercice de mesure de l'adhésion. Un niveau d'adhésion d'au minimum 70% devait être atteint pour mettre en place la version 3 du cadre de bon voisinage. Le cadre a obtenu un niveau de satisfaction de 94% et l'approche de co-élaboration a satisfait les voisins à 94%.

Le complexe minier LaRonde tient à remercier l'ensemble des parties prenantes qui ont participé à la démarche de co-élaboration et qui sont engagés pour un bon voisinage.

Le cadre s'ajoute au **mécanisme de traitement des plaintes et des préoccupations**¹ déjà existant. Pour le complexe minier LaRonde, il est important de tenter d'éviter toute situation où des personnes se sentiraient sans recours face à une situation qu'elles estiment problématique ou préoccupante.

Le cadre de bon voisinage couvre cinq principaux volets: les bris à un immeuble, le dérangement lié à la sismicité, le soutien au développement des communautés, l'acquisition de connaissances et l'entretien et sécurité routière. L'ensemble des solutions décrites dans ce cadre ont été élaborées avec soin et font partie intégrante d'un programme proactif de dialogue avec les différentes parties prenantes.

¹ Ce mécanisme est présenté à l'annexe 1

LES RAISONS D'ÊTRE DU CADRE DE BON VOISINAGE :

1. Contribuer à une cohabitation harmonieuse entre les voisins et le complexe minier LaRonde dans un contexte où les opérations minières sont susceptibles de générer des impacts dont des événements sismiques.
2. Prendre en compte les préoccupations des voisins contribuant ainsi à renforcer nos relations de manière proactive.
3. Favoriser l'identification et la résolution rapide des préoccupations et, par le fait même, conduire à une meilleure prévention et gestion des impacts potentiels.
4. Traiter de manière systématique et adaptée les plaintes déposées par les personnes se considérant affectées par les activités du complexe minier LaRonde.

COMMUNAUTÉS VISÉES PAR LE CADRE DE BON VOISINAGE

Le présent cadre de bon voisinage s'applique pour les secteurs suivants:

- > Quartier de Cadillac (Ville de Rouyn-Noranda)
- > Le camping du Lac Normand
- > Preissac - secteur Tancrède
(ce secteur inclut l'ensemble des propriétés au sud de la tour d'observation incluant le chemin des peupliers, des pins et les autres chemins au sud de la tour.)
- > Preissac - secteur Village
(ce secteur inclut le chemin de la montagne et les autres chemins au nord de la tour d'observation)

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le cadre de bon voisinage est entré en vigueur le 1er janvier 2020 et sa première révision a eu lieu en juillet 2022. La version 3 du cadre est entrée en vigueur en décembre 2024. Cet outil, élaboré conjointement avec les communautés, pourrait être modifié aux termes d'activités de consultation et de collaboration qui mettraient en lumière des propositions de modifications respectant les objectifs initiaux de ce cadre. Le cadre de bon voisinage demeure une initiative volontaire de Agnico Eagle et pourrait prendre fin sans préavis et à la discrétion de Agnico Eagle.

CONTACTS

Pour toute question, préoccupation ou commentaire relatifs au cadre, voici comment nous contacter :

RELATIONS AVEC LE MILIEU

Téléphone :
819 759-3700 poste 4105005

Courriel :
relations.laronde@agnicoeagle.com

COMPLEXE MINIER LaRONDE

10 200, route de Preissac,
Rouyn-Noranda, Québec, J0Y 1C0

Site internet :
www.abitibi.agnicoeagle.com
ou www.agnicoeagle.com

VOLET 1 : BRIS À UN IMMEUBLE

Les opérations du complexe minier LaRonde peuvent générer des événements sismiques ressentis ou perçus par les voisins. Afin de répondre à la préoccupation de bris éventuels à un immeuble causés par les événements sismiques, un réseau de sismographes couvrant l'ensemble du territoire des communautés avoisinantes est en place. Ces sismographes enregistrent le niveau de vibrations ressenties dans les communautés.

Un système est également en place afin de recevoir efficacement les préoccupations, plaintes et commentaires.

En collaboration avec les différentes parties prenantes, le complexe minier LaRonde a mis en place le **cadre pour la réclamation d'un bris** sans admission de responsabilité et dans un contexte de bon voisinage. Ce cadre se présente en 4 phases.

PHASE 1 : MESURER LE NIVEAU DE VIBRATIONS RESENTIES À LA SURFACE

Des instruments nommés « sismographes » mesurent les vibrations en continu et collectent des données. Ces instruments sont sous la responsabilité d'un consultant externe au complexe minier LaRonde. Les sismographes sont composés d'un géophone connecté à un système d'acquisition de données. Un modem cellulaire fait la connexion entre le sismographe et le serveur central du fournisseur externe. Un module d'analyse traite les mesures et les archives sur un site web sécurisé.

Les sismographes sont localisés dans les secteurs suivants :

- Camping du Lac Normand
- Preissac - Pont Tancrède
- Preissac - Village
- Rouyn-Noranda - Quartier Cadillac
- Complexe minier LaRonde

PHASE 2 : INFORMER LES CITOYENS LORS D'ÉVÉNEMENTS SISMIQUES

Des événements sismiques générés par les opérations minières souterraines de la mine LaRonde peuvent être entendus ou ressentis dans les secteurs situés à proximité. Dans un souci de cohabitation harmonieuse et d'information des communautés, des avis sont transmis lorsqu'un événement sismique d'une magnitude Richter de plus de 2.3 est ressenti à la surface. Un avis est envoyé à toutes les personnes qui se sont inscrites au système d'envoi d'avis automatisé. La magnitude Richter 2.3 a été retenue comme base pour émettre un avis à la communauté suite à l'analyse de l'historique des événements sismiques et des vibrations engendrées par ceux-ci. L'analyse historique du complexe minier LaRonde démontre qu'en dessous de cette magnitude, les événements généraient des vibrations qui n'étaient pas, ou très peu, ressenties dans les communautés voisines, et ne se rapprochaient pas des limites prescrites par les standards nord-américains*.

* Référez-vous à la fiche Exploitation minière, vibrations et activité sismique disponible sur notre site web: abitibi.agnicoeagle.com

Les avis peuvent être envoyés, au choix par :

- Texto (SMS)
- Courriel
- Téléphone (message vocal)

Le complexe minier LaRonde réalise de manière régulière des activités de communication visant à encourager les citoyens de Preissac et du quartier de Cadillac à s'abonner aux avis.

IL EST À NOTER QUE :

Pour les textos, la réception de l'avis peut être influencée par les facteurs suivants : Couverture du réseau cellulaire, fournisseur du service, état de l'appareil, fonctionnalités choisies par l'utilisateur.

Pour les courriels, la réception de l'avis peut être influencée par les facteurs suivants: Courriel fonctionnel ou non, fonctionnalités choisies par l'utilisateur (expéditeur approuvé), fréquence de consultation et couverture internet.

Pour les appels téléphoniques, certains avis ne seront pas effectués entre 21h et 9h00 afin d'éviter de vous déranger la nuit pour ce qui ne constitue pas une urgence. La communication se fera dès 9h00 le matin suivant.

Pour la totalité de ces envois, le complexe minier LaRonde utilise un service fourni par un entrepreneur externe. L'émission de l'avis peut être influencée par les facteurs suivants : Mise à jour ou panne du système, couverture internet, bris et interruption du service.

Les avis concernant les événements de vibrations d'une magnitude Richter de plus de 2.3 présentent les informations suivantes :

- La date et l'heure de l'événement
- La magnitude Richter de l'événement
- La possibilité ou non d'un dépassement des niveaux de vibrations pour lesquels les standards nord-américains considèrent que des dommages sont possibles
- L'impact de l'événement au site du complexe minier LaRonde
- Le contact pour plus d'information

MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE AU SYSTÈME D'ENVOI D'AVIS AUTOMATISÉ

Les citoyens de Preissac et de Cadillac qui le désirent peuvent s'inscrire au système d'envoi automatisé :

- **En ligne :** sur le site internet abitibi.agnicoeagle.com dans la section LaRonde, Information et abonnement aux avis
- **Par téléphone :** 819 759-3700 poste 4105005
- **Par courriel :** relations.laronde@agnicoeagle.com

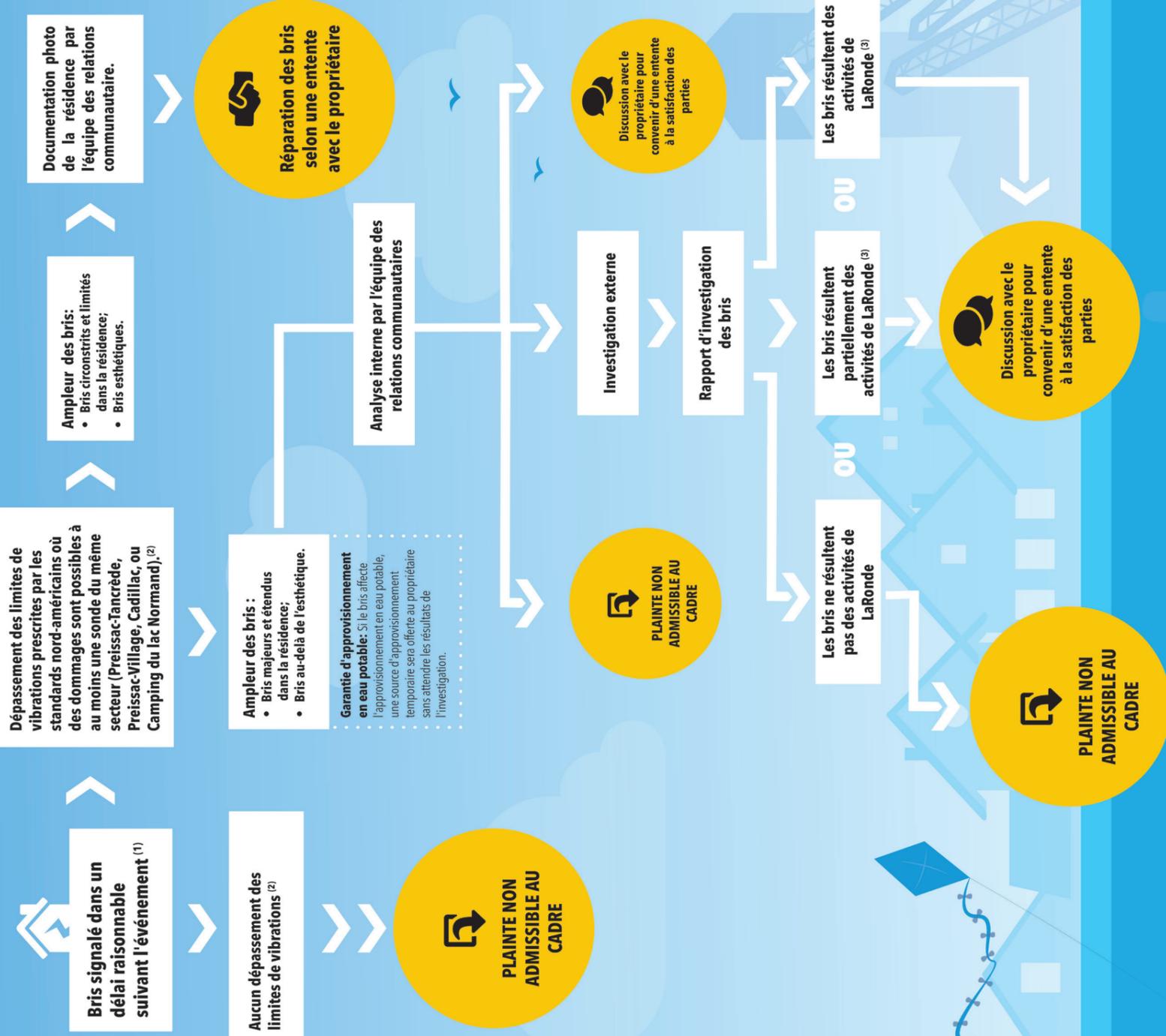
PHASE 3 : CADRE POUR LA RÉCLAMATION D'UN BRIS

CADRE POUR LA RÉCLAMATION D'UN BRIS À UN IMMEUBLE

Événement sismique communiqué à la population par un système automatisé (SMS, courriel et appel téléphonique).

Pour s'abonner et recevoir les avis:

abitibi.agnicoeagle.com ou 819 759-3700 poste 4105005.



1) En raison de l'ensemble des mesures de communication en place, un bris signalé dans un délai jugé non raisonnable ne sera pas traité par le cadre pour la réclamation d'un bris. Un délai jugé raisonnable serait d'environ 21 jours suivant l'événement sismique. Dans ce cas, un retour d'appel sera fait dans un délai de 2 jours ouvrables. Un propriétaire qui n'est pas sur les lieux de sa propriété et qui ne peut s'y rendre dans les jours suivant l'événement sismique peut contacter le service des relations communautaires pour les informer de son inquiétude et convenir d'une date où il pourra se rendre à sa propriété. Des mesures particulières pourraient être prises pour accommoder. À noter que tous peuvent s'abonner pour recevoir des avis les informant des événements sismiques. Un bris signalé dans un délai jugé déraisonnable serait, par exemple, un bris évident signalé au-delà de 21 jours suivant l'événement sismique, telle une fissure dans le gypse d'une pièce fréquentée d'une maison comme le salon ou la cuisine.

2) Limites pour lesquelles les standards nord-américains considèrent que des dommages sont possibles. Veuillez vous référer à la fiche Exploitation minière, vibrations et activité sismique sur le site web abitibi.agnicoeagle.com pour connaître tous les détails sur les normes nord-américaines utilisées.

3) Le rapport doit indiquer que les activités de LaRonde sont une cause probable des bris constatés. Une cause possible mais non probable ne sera pas jugée suffisante.

PHASE 4 : SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE

Dans une démarche d'amélioration, un responsable des relations avec le milieu communiquera avec le propriétaire, suite à la fermeture de la plainte, afin de recueillir le taux de satisfaction du traitement de la plainte ou un sondage de rétroaction pourrait être envoyé au propriétaire selon sa préférence.

VOLET 2 : DÉRANGEMENT LIÉ À LA SISMICITÉ

Selon l'historique des communications entre les citoyens et le complexe minier LaRonde le dérangement est principalement lié à l'imprévisibilité des événements sismiques et à la crainte de bris à la propriété.

Afin d'atténuer le dérangement, les mesures qui sont déployées ont trait à l'adaptation des opérations minières souterraines et à la poursuite de la démarche d'information et de communication.

PLAN DE MINAGE

Le complexe minier LaRonde s'assure de développer un plan de minage qui prend en considération le fait que les activités minières souterraines peuvent engendrer des événements sismiques. Une équipe d'experts prend les mesures afin de maximiser la sécurité des travailleurs et minimiser les impacts aux communautés. Parmi ces mesures, il y a :

- Évitement des zones à risques
- L'horaire de dynamitage des chantiers
- La séquence de minage
- Orientation des galeries
- Remblaiement des chantiers

DÉMARCHE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Plusieurs activités d'information et de communication visant à améliorer le niveau de connaissance des parties prenantes en ce qui concerne la sismicité seront déployées sur une base régulière. À l'issue des consultations visant l'élaboration de ce cadre, les mesures suivantes ont été priorisées :

- Ateliers d'information aux parties prenantes
- Activités d'information et de sensibilisation avec le milieu scolaire
- Développement d'outils d'information destinés au grand public
- Échanges avec les citoyens des communautés concernées
- Informer les nouveaux arrivants sur la sismicité et le cadre de bon voisinage en collaboration avec la municipalité de Preissac et le quartier de Cadillac
- Kiosques thématiques avec experts sur place directement dans les communautés pour informer, répondre aux préoccupations et échanger avec nos parties prenantes sur les sujets qui les touchent

VOLET 3 : SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

Afin de contribuer à la vitalité des communautés de Preissac et du quartier de Cadillac, le complexe minier LaRonde met en place les mesures suivantes :

- Mise en place d'une mesure incitative à l'établissement de ses employés dans les communautés
- Le complexe minier LaRonde tiendra, d'ici le prochain renouvellement du cadre de bon voisinage, un atelier citoyen avec les voisins intéressés pour échanger sur le volet social de la fermeture de la mine.

MESURE INCITATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES EMPLOYÉS DE AGNICO EAGLE À PREISSAC ET DANS LE QUARTIER DE CADILLAC

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MESURE

Le complexe minier LaRonde désire investir dans les communautés, contribuer au maintien de la valeur des propriétés dans les communautés voisines et inciter ses employés à se rapprocher du site en offrant une aide financière aux employés de Agnico Eagle qui désirent acquérir une résidence à Preissac ou Cadillac. Cette mesure pourrait être revue, modifiée, bonifiée et abolie et ce, sans préavis et à la discrétion de Agnico Eagle.

L'AIDE FINANCIÈRE

Un employé désirant s'acheter ou construire une propriété résidentielle dans les communautés de Preissac ou du quartier de Cadillac peut bénéficier d'une aide financière de 10 000 \$ offerte par le complexe minier LaRonde, s'il respecte toutes les conditions.

CONDITIONS RELIÉES À L'EMPLOYÉ

La mesure incitative est à l'intention des employés de Agnico Eagle qui respectent les critères suivants:

- Être un employé permanent actif Agnico Eagle.
- L'employé doit être propriétaire d'au moins 50% de la maison ou détenir une part d'au moins 100 000\$ de la propriété.
- L'employé ne doit pas s'être prévalu de cette aide financière auparavant.

CONDITIONS RELIÉES À LA PROPRIÉTÉ:

L'aide financière est octroyée pour:

- L'achat d'une maison existante ou la construction d'une nouvelle propriété dans la municipalité de Preissac et dans le quartier Cadillac de la ville de Rouyn-Noranda, le ou après le 1er janvier 2020.
- La propriété doit avoir une valeur, selon l'évaluation municipale, d'au minimum 100 000 \$. Dans le cas où la propriété a une valeur de moins de 100 000 \$ selon l'évaluation municipale, une analyse sera faite par la direction du complexe minier LaRonde afin de s'assurer que la propriété remplit tous les critères d'admissibilité.
- L'employé n'est pas tenu de démontrer que la propriété est sa résidence principale.
- La propriété peut être un immeuble locatif de type duplex ou multiplex.

L'aide financière ne sera pas octroyée pour:

- L'achat d'un terrain seul.
- L'achat ou la construction d'un camp ou d'une résidence non habitable à l'année.
- L'achat d'un commerce.

CONDITIONS GÉNÉRALES:

- Le complexe minier LaRonde se réserve le droit de mettre fin à cette mesure en tout temps suite à l'émission d'un avis à ses employés 30 jours avant la cessation de la mesure.
- Le complexe minier LaRonde versera la somme prévue à l'employé sur présentation d'une preuve d'acquisition notariée et ne sera en aucun temps partie prenante ou responsable de l'achat et/ou de la propriété et de ce qui en découle.
- Cette contribution est considérée comme un bénéfice imposable.
- La somme de 10 000 \$ sera versée par dépôt direct à l'employé qui remplit tous les critères d'admissibilité, dans les 60 jours de la présentation des documents d'achat notariés prouvant l'achat d'une propriété ou la construction complétée d'une nouvelle propriété résidentielle à Preissac ou à Cadillac.
- Aucun montant rétroactif ne sera octroyé pour l'achat ou la construction d'une propriété conclu avant la mise en place officielle de cette mesure, soit le 1^{er} janvier 2020.

SUIVI DES PUIITS PRIVÉS

Une quinzaine de puits ont été ou seront sélectionnés selon différents critères afin de déterminer si les événements sismiques découlant de nos opérations minières peuvent influencer l'état des ouvrages de captage d'eau potable. Les puits sont sélectionnés selon différents critères afin d'obtenir un échantillon représentatif de l'ensemble des puits. Les critères sont :

- Date de construction du puits
- Profondeur du puits
- Type de puits
- Type de sol

Une analyse de ces puits est effectuée annuellement ou aux 2 ans selon le cas. L'analyse inclut:

- Le débit d'eau
- Le volume d'eau
- La qualité de l'eau
- Un visuel par caméra de l'intérieur du puits lorsque possible

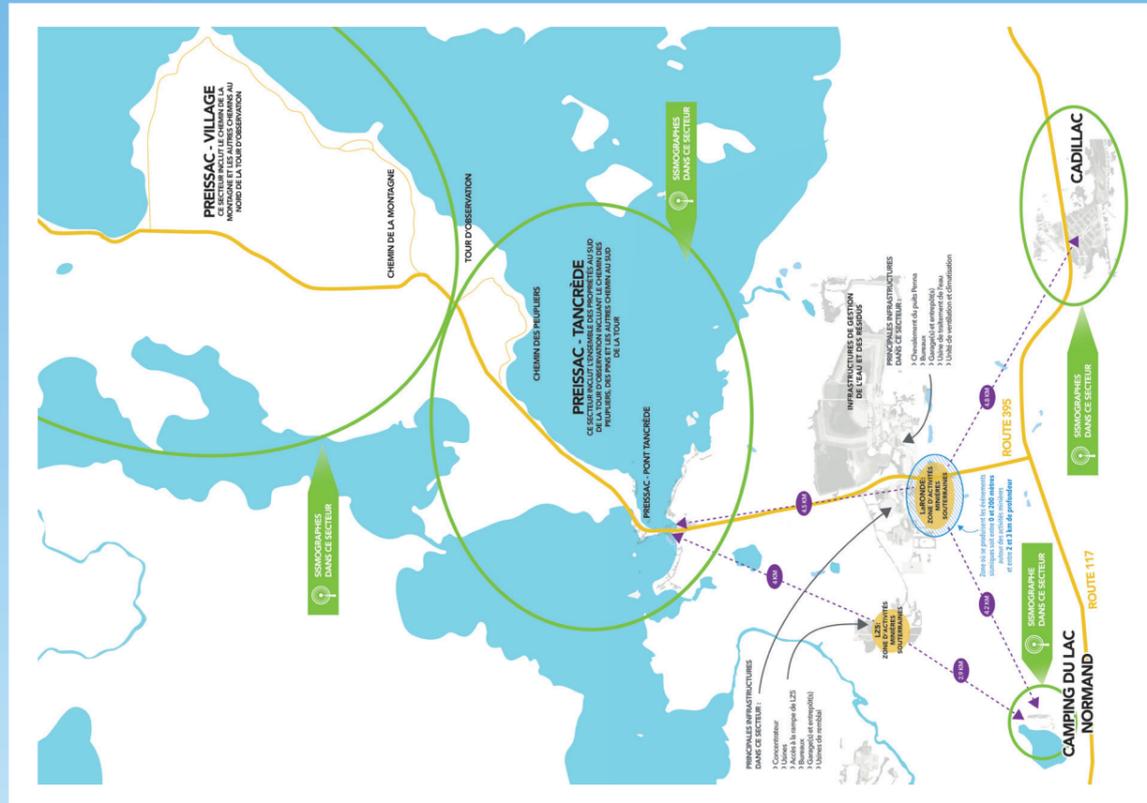
Les informations recueillies dans le cadre de ce programme seront communiquées par le biais d'activités citoyennes comme référence. Les informations pourraient être également utilisées comme référence dans le cas d'une réclamation concernant un puits.

SUIVI DES VIBRATIONS DE SURFACE

Le complexe minier LaRonde maintient un réseau de sismographes qui permet de mesurer les vibrations dans les différents secteurs où celles-ci sont susceptibles d'être le plus ressenties dans les communautés telles que:

- Preissac : le secteur du pont Tancrède
- Preissac: le secteur Village
- Rouyn-Noranda : Le quartier de Cadillac
- Le camping du lac Normand

Sur la carte ci-dessous, les cercles verts représentent les secteurs où des sismographes sont installés et où la collecte de données des vibrations est effectuée par un fournisseur externe. Les cercles jaunes représentent les 2 zones où sont situées nos mines. Le cercle bleu représente le secteur où se produisent les événements sismiques. Voir l'annexe 2 pour une version agrandie de la carte.



Pour tous les détails concernant les vibrations et les événements sismiques, veuillez vous référer à la fiche Exploitation minière, vibrations et activité sismique disponible sur notre site internet : abitbi.agnicoeagle.com. Vous pouvez également demander une copie papier en communiquant avec nous.

SUIVI DU NIVEAU SONORE PROVENANT DE NOS OPÉRATIONS

Bien que la contribution sonore du complexe minier LaRonde soit conforme aux critères du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la cohabitation harmonieuse avec les voisins entourant le site minier demeure une priorité. Dans cette optique, le complexe minier LaRonde procède à l'analyse du niveau sonore de ses opérations. Pour ce faire, des instruments sont installés dans le secteur où le niveau sonore des opérations est susceptible d'être entendu soit :

- À Preissac : le secteur du pont Tancrede

Une entreprise externe procède à l'analyse de données recueillies et émet des rapports afin d'effectuer le suivi de la conformité sonore de nos opérations. **Ces données sont rendues publiques** via les ateliers citoyens offerts durant l'année.

Si le bruit provenant de nos opérations vous inquiète ou vous préoccupe, n'hésitez pas à communiquer avec nous afin que nous puissions analyser la situation. Si requis, un plan de correction pourrait être déployé pour remédier à la situation.

VOLET 5 : ENTRETIEN ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le complexe minier LaRonde se répartit sur les 2 côtés de la route 395. On y retrouve, d'un côté, le puits Penna et, de l'autre, le concentrateur et la mine LaRonde Zone 5 (Lz5). Plusieurs utilisateurs circulent sur la route 395 près de notre site chaque jour dont : des employés, des entrepreneurs, des fournisseurs, des camions de transport, des citoyens et autres usagers.

Dans le cadre de son approche de bon voisinage et pour des fins de sécurité, le complexe minier LaRonde dispose de caméras qui filment et enregistrent en permanence la route 395 aux abords du site. Au besoin, le complexe minier LaRonde collabore avec la Sûreté du Québec afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la route 395 près du site minier.

Dans un souci de cohabitation harmonieuse, des mesures sont mises en place pour aider à l'entretien et à la sécurité de la route aux abords de notre site. Ces mesures incluent notamment :

- Balayage régulier;
- Arrosage régulier;
- Sensibilisation auprès des conducteurs de camions pour inciter au nettoyage de leur camion lors des chargements et déchargements;
- Sensibilisation auprès de nos travailleurs pour adopter des mesures sécuritaires et respectueuses envers les autres utilisateurs de la route;
- Clignotant en fonction pour inciter à la vigilance près de notre site;
- Éclairage approprié de nos entrées.

Si, malgré ces mesures, un bris à une automobile devait résulter de nos opérations aux abords du complexe minier LaRonde, un cadre pour la réclamation a été mis en place. N'hésitez pas à communiquer avec nous au besoin. Notre équipe est disponible pour répondre à vos préoccupations.

CADRE POUR LA RÉCLAMATION D'UN BRIS AUTOMOBILE

SURVENANT AUX ABORDS DU SITE ⁽¹⁾ ET POUVANT RÉSULTER DES OPÉRATIONS DU COMPLEXE MINIER LARONDE

CE CADRE NE VISE PAS LES ACCIDENTS DE LA ROUTE ⁽²⁾. TOUT ACCIDENT DE LA ROUTE, AVEC OU SANS BLESSURE, DOIT ÊTRE COMMUNIQUÉ À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ).

Prise de contact avec le département des relations avec le milieu dans les 24 heures suivant l'incident ⁽³⁾

Les éléments suivants doivent être mentionnés :

- > Noms et coordonnées du plaignant
- > Date et heure de l'incident
- > Marque, modèle et couleur de la voiture ayant subi un bris
- > Description de l'incident incluant les détails qui pourraient nous permettre de retracer l'incident sur les enregistrements de vidéosurveillance par caméra



Vérification de la plainte

Visionnement des enregistrements par un responsable des relations avec le milieu du complexe minier LaRonde

Il est possible de retracer l'événement sur les enregistrements

Il est possible de relier le bris aux opérations du complexe minier LaRonde

Il est impossible de retracer l'événement sur les enregistrements

Il est impossible de relier le bris aux opérations du complexe minier LaRonde

Photos du bris en question

Le plaignant envoie une photo du bris de sa voiture **OU** se rend sur le site du complexe minier LaRonde sur rendez-vous avec un responsable des relations avec le milieu afin que celui-ci puisse constater le bris et prendre des photos

PLAINTES NON ADMISSIBLES AU CADRE ⁽⁴⁾

Entente avec le propriétaire de l'automobile pour procéder à la réparation du bris

PLAINTES ADMISSIBLES AU CADRE

1) Aux abords du site signifie un rayon de 100 mètres de chacune de nos entrées donnant sur la voie publique.

2) Ce processus de réclamation d'un bris automobile est mis à la disposition des utilisateurs de la route 395 qui circulent aux abords du site du complexe minier LaRonde. Ce processus est fait dans une approche de bon voisinage sans aucune admission de responsabilité de la part du complexe minier LaRonde et concerne seulement les bris automobiles pouvant résulter de ses opérations. **Ce cadre ne vise pas les accidents de la route avec ou sans blessure. La Route 395 est une route publique qui n'appartient pas au complexe minier LaRonde et qui est administrée par le Ministère des Transports du Québec (MTO). Toute plainte concernant l'état de cette route doit être effectuée au MTO. Dans la situation où un accident survient avec ou sans blessure, les personnes impliquées dans l'accident doivent communiquer avec la Sûreté du Québec, qui est l'autorité responsable pour les accidents de la route.**

3) En raison de l'ensemble des mesures de communication en place, un bris signalé en dehors du délai de 24 h ne sera pas traité. Pour les bris signalés dans ce délai, un retour d'appel sera fait par l'équipe des relations avec le milieu du complexe minier LaRonde dans les 2 jours ouvrables.

4) Ce processus de réclamation vise à assurer le règlement d'un bris automobile pouvant résulter de nos opérations minières, dans une approche de bon voisinage entre les parties concernées. Le complexe minier LaRonde procède à une analyse fondée sur les faits uniquement et se réserve le droit de refuser toute plainte fondée sur des impressions ou des opinions de la part du plaignant.

RECONNAISSANCE ET RESPONSABILITÉ LÉGALE

L'élaboration et la mise en œuvre de ce cadre ne constituent aucunement une reconnaissance de responsabilité, mais sont faites dans une approche de bon voisinage.

CONTACTS

Moyens de communication à votre disposition :



Un numéro de téléphone accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 :
819 759-3700 poste 4105005
en cas d'urgence, faites le 0



Une adresse courriel dédiée
relations.laronde@agnicoeagle.com



Un site web abitibi.agnicoeagle.com

- ▶ Vous pouvez consulter dans la section « Information » les avis et les nouvelles.
- ▶ Vous pouvez remplir un formulaire pour recevoir par courriel, téléphone ou texto des avis relatifs aux activités de LaRonde.



Envoi d'avis
Si vous n'avez pas accès à internet et que vous souhaitez recevoir par téléphone ou texto les avis relatifs aux activités de LaRonde, contactez-nous au 819 759-3700 poste 4105005.

ANNEXE 1

MÉCANISME DE TRAITEMENT DES DEMANDES ET PRÉOCCUPATIONS



COMMUNAUTÉ

ÉTAPE 1 Un citoyen communique avec l'équipe de la mine LaRonde

- ▶ Le citoyen partage une observation, une question, une préoccupation, un commentaire ou une plainte (ci-après nommés « signalements »).



RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

ÉTAPE 2 Retour d'appel au citoyen

- ▶ À moins que le citoyen ait préféré conserver l'anonymat, il recevra un appel du Responsable dans un délai de 2 jours ouvrables.
- ▶ Le Responsable tentera de recueillir toutes les informations nécessaires pour bien comprendre le motif du signalement.
- ▶ Si le citoyen est d'accord, une rencontre en personne peut être convenue afin de s'entendre sur les étapes à venir.



L'ÉQUIPE DU SECTEUR CONCERNÉ

ÉTAPE 3 Analyse de la situation

- ▶ L'équipe du secteur concerné par le signalement procède aux actions suivantes:
 - Vérification des faits;
 - Identification des sources et de mesures correctives immédiates, si possibles;
 - Identification de mesures correctives permanentes et de mesures de prévention, si possible.



RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

ÉTAPE 4 Suivi auprès du citoyen

- ▶ Le Responsable rappelle le citoyen pour échanger sur l'état de la situation.
- ▶ Il se peut que le traitement de certains signalements s'échelonne sur une période de temps plus longue, en fonction des défis rencontrés.
- ▶ Dans la mesure du possible, des mesures correctives, de prévention ou d'atténuation pourraient être mises en place et partagées avec le citoyen.



COMMUNAUTÉ

ÉTAPE 5 Évaluation de l'appréciation des efforts déployés

- ▶ En fonction du type de signalement, un échange de rétroaction peut être effectué auprès du citoyen pour vérifier si les efforts déployés ont permis de réduire ses préoccupations.
- ▶ Les informations partagées visent à bonifier les pratiques de la mine.

ANNEXE 2

